Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/10/2025 à 11h59
Réference de l'AR : 002-200045979-20250624-DEL_CS_25_046-DE
Publié le 16/10/2025 ; Affiché le 16/10/2025 ; Rendu exécutoire le 16/10/2025

République Française
*****
Département de l'Aisne

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)
*****
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
51	**26**	**26 + 11 pouvoirs**

Date de convocation
14 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu à l'USEDA Zac Champ du Roy- Rue Turgot, sous la présidence de **Jean-Claude BEREAUX**, Président.

Présents : **Boris BAUSSART, Jean Claude BEREAUX, Jean-Claude BOHAIN, Pascal BON, Michel BONO, Elie BOUTROY, Michel BRIDE, Yves BUFFET, Patrick CAUX, Elisabeth CLOBOURSE, Yves de MOLINER, Benoit de THORE, Pierre DIDIER, Thomas DUDEBOUT, Jean FAREZ, Freddy GRZEZICZAK, Alain GUILLAUME, Jacques JOPEK, Jean-Marc LE GOUELLEC, Daniel LETURQUE, Béatrice LEVEQUE, Alain LOUVET, Francis MARLIER, René PÂRIS, Maurice THUET, Bruno TOUSSAINT.**

Absents : **Patrick DUMON, Gérard LAINÉ, Tristan LEROUX, Jean-Pierre LOCQUET, Hervé MUZART, Claude PHILIPPOT, Florent PLAQUET, Thibaut RICADA, Louis SAPHORES, Michel TELLIER, Pierre-Jean VERZELEN, Dominique CHOVET, Jean-Paul COFFINET, Thierry DELEROT.**

Représentés : **Jacques BRYCOVE pouvoir donné à Patrick CAUX, Alexandre de MONTESQUIOU pouvoir donné à Yves de MOLINER, Patrick DUMAIRE pouvoir donné à René PÂRIS, Françoise FERNANDEZ pouvoir donné à Jean Claude BEREAUX, Véronique LEBEAU pouvoir donné à Thomas DUDEBOUT, Hugues LEGRAND pouvoir donné à Elie BOUTROY, Sylvie LETOT-DURANDE pouvoir donné à Yves BUFFET, Michel MAGNIEZ pouvoir donné à Michel BONO, Philippe MARCHAL pouvoir donné à Elisabeth CLOBOURSE, Ginette PLATRIER pouvoir donné à Alain LOUVET, Luc TAVERGNIER pouvoir donné à Alain GUILLAUME.**

Monsieur Michel BONO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE AVEC MARCHES SUBSEQUENTS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES COMMANDES D'ACHAT DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE, DONT L'USEDA EST LE COORDONNATEUR.
N° de délibération : DEL_CS_25_046

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que par délibération en date du 31 mars 2015, le comité a accepté que l'USEDA soit coordonnateur dans le cadre de la procédure de groupement de commandes d'achat de fourniture et d'acheminement d'électricité et gaz naturel.

Le groupement de commandes est actuellement desservie jusqu'au 31 décembre 2025 par trois entreprises différentes.
Lors de sa séance le comité syndical du 12 décembre 2024 avait décidé d'engager une procédure d'une durée de 2 ans. Après examen des marchés sous-jacent il semble opportun de travailler sur une durée de 3 ans.
Aussi le comité syndical est saisi pour autoriser le Président à relancer un marché accord cadre pour trois ans soit les années 2026, 2027 et 2028. Il est proposé que cet appel d'offre soit alloti en 3 lots :

- Lot n° 1 : Electricité sur le périmètre d'ENEDIS, tous compteurs confondus
- Lot n° 2 : Electricité sur le périmètre de la Zone ELD (Entreprises Locales de Distribution), tout compteurs confondus.
- Lot n° 3 : Gaz naturel.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/10/2025 à 11h59
Réference de l'AR : 002-200045979-20250624-DEL_CS_25_046-DE
Publié le 16/10/2025 ; Affiché le 16/10/2025 ; Rendu exécutoire le 16/10/2025

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2024 portant référence DCL/BLI/2024/14 portant modification des statuts de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne et plus précisément au titre des compétences obligatoires pour les communes membres l'article 5.§5 « En matière d'achat de gaz et d'électricité à l'usage des bâtiments publics et notamment dans l'optique de la fin des tarifs réglementés de vente et la possibilité offerte aux collectivités locales de se grouper pour acheter du gaz ou de l'électricité » et le 5.§8 « le syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics »,
Vu la délibération di comité du 12/12/2024 relative au lancement de l'accord-cadre,
Vu l'avis du bureau syndical,
Vu le rapport présenté,

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide d'accepter que l'USEDA soit coordonnateur du groupement de commandes,
- approuve le dossier de consultation présenté,
- de modifier les DCE initial et d'autoriser Président à lancer l'appel d'offres et les marchés subséquents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance
Michel BONO

Michel BONO
2025.10.15 16:51:41 +0200
Ref:9663893-14553629-1-D
Signature numérique
Secrétaire de séance

Michel BONO

Pour extrait conforme
Affiché le 24 juin 2025
Jean-Claude BEREAUX,
Président

Jean-Claude BEREAUX
2025.10.15 18:49:12 +0200
Ref:9663893-14553630-1-D
Signature numérique
le Président

Jean-Claude BEREAUX